



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 14 MAR 2022 .....  
et publié le ... 14 MAR 2022 ...  
Le directeur général adjoint des services

## Finances, achats et systèmes d'information

### Décision n° 2022-55

**Objet :** Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la 2<sup>ème</sup> opération de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-83 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n°2018-50 autorisant la signature de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive,

Vu la décision n°2018-225 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2020-81 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu la décision n°2021-31 autorisant la signature de l'avenant n°4,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2022,

Vu l'avenant n°5 au marché précité,

Considérant que la modification du programme, les circonstances imprévues notamment celles liées à la crise sanitaire et aux fouilles archéologiques impliquent une rémunération supplémentaire d'un montant de 58 822,56 euros HT portant ainsi le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 415 688,56 euros HT,

DECIDE de signer l'avenant n°5 avec MAILLARD ARCHITECTURE ET PATRIMOINE mandataire du groupement, 12 rue du Lycée – 92330 SCEAUX.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 10 mars 2022



  
Philippe LAURENT